



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL
N° 25/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller
communal Romain Birbaum et consorts**

-

**Postulat pour encourager la mise en œuvre
d'installations photovoltaïques**

Date proposée pour la séance de la Commission technique :

21 novembre 2022 à 19h00
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL

No 25/2022

au Conseil communal

* * *

**Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal
Romain Birbaum et consorts**

**Postulat pour encourager la mise en œuvre d'installations
photovoltaïques**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du postulat

Lors de sa séance du 18 février 2021, le Conseil communal a accepté la prise en considération du postulat déposé par Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Christian Bovet, Jean-Claude Progin, Gabriel Raccitti et François Studer dont l'introduction est la suivante :

« Le présent postulat a pour objectif d'encourager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques en profitant de conditions avantageuses. L'office Fédéral de l'ENergie (OFEN) a lancé un programme pilote visant à encourager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le territoire communal ».

Après avoir décrit le fonctionnement de ce concept, le texte conclut que *« les postulants souhaitent qu'une démarche telle que proposée par l'OFEN soit étudiée et mise en œuvre par la Municipalité tant pour propriétaires privés que pour les différents bâtiments communaux. »*

2. Rapport au Conseil communal

Analyse du projet

Le projet décrit par les initiants semble correspondre au programme « Group-It »¹ lancé par la HES-SO Valais-Wallis et soutenu par SuisseEnergie et par l'Office fédéral de l'énergie.

Ce programme consiste à mettre en place, à l'échelle communale, des démarches d'appels d'offres groupés pour la réalisation d'installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments privés ou publics, ceci dans le but d'accélérer le développement du photovoltaïque en conduisant à la réalisation d'un grand nombre d'installations en peu de temps. Les communes sont porteuses de cette mesure et jouent le rôle de facilitateur, permettant de simplifier les démarches administratives pour les propriétaires.

¹ <https://www.group-it.ch/>

Plusieurs communes romandes (ou groupements de communes) ont déjà lancé de tels projets, parmi lesquels Le Mont-sur-Lausanne à l'automne 2021 ou St-Sulpice en octobre 2022.

Enfin, le concept de mise en place d'appels d'offres groupés pour le photovoltaïque fait également l'objet de la mesure numéro 6 du troisième volet de la planification énergétique du Projet d'agglomération Lausanne-Morge de 3^{ème} génération (PALM 2016) et est cité dans la fiche d'action 15 du plan énergie et climat communal (PECC) du canton de Vaud².

Les étapes successives du projet proposé par Group-it sont les suivantes :

1. Inscription des propriétaires intéressés à participer au projet.
2. Pré-évaluation réalisée par Group-it évaluant le potentiel solaire pour chaque participant.
3. Inscription définitive et paiement d'un montant de CHF 350.00 par participant.
4. Visite des lieux et établissement d'un rapport détaillé par l'équipe Group-it.
5. Processus d'appel d'offres centralisé en ligne.
6. Tri des offres et sélections de deux meilleures par Group-it.
7. Choix final de chaque participant et installation.

Il est bien sûr également possible pour une commune de lancer son propre projet sans passer par la plateforme Group-it. C'est par exemple ce qu'a fait la commune d'Epalinges en 2018, 2019 et 2020³.

Éléments à prendre en compte

Les éléments suivants doivent être pris en considération lors de l'étude de ce projet :

Gestion du projet à l'interne ou engagement d'un mandataire

Comme mentionné dans le texte du postulat, il s'agit de déterminer si la coordination du projet doit être faite à l'interne (employé communal) ou confié à un mandataire externe. Au vu des ressources disponibles à l'administration communale, de la charge de travail des services et des compétences requises, la seconde option semble inévitable, engendrant des coûts supplémentaires.

L'engagement d'un mandataire externe implique préalablement la rédaction d'un cahier des charges détaillé ainsi que la tenue d'un appel d'offres (probablement sur invitation) pour adjudger ce mandat.

À titre informatif, le PALM évalue l'effort d'un tel projet à environ 100 heures de travail, soit 12,5 jours/homme de travail répartis sur une durée d'environ 6 mois.

Conformité avec la loi sur les marchés publics

On le sait bien, les communes vaudoises sont soumises à la loi sur les marchés publics⁴ qui règle très précisément les modalités et les procédures liées aux achats effectués par les pouvoirs publics.

Pour un projet comme celui-ci, la commune devrait jouer un rôle de facilitateur pour bénéficier d'un rabais d'objet pour les propriétaires. À ce jour, la Municipalité a pu négocier avec différents fournisseurs/prestataires un rabais de 10% pour chaque projet.

Aspects financiers

Le PALM évalue le coût d'un tel programme entre CHF 800.00 et CHF 1'400.00 par installation réalisée à charge de la commune (donc uniquement pour la gestion du projet).

² <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite/plan-energie-et-climat-communal-pecc/catalogue-de-fiches-dactions/>

³ <https://www.local-energy.swiss/arbeitsbereich/projektdatenbank/projekt.html?project=/Projekte/2019/beispiel-commune-epalinges#/>

⁴ LMP-VD ; BLV 726.01

Une rapide recherche montre que l'organisation d'un tel projet pourrait faire l'objet d'un subventionnement estimé à environ CHF 7'000.00 de la part de SuisseEnergie dans le cadre des « projets temporaires »⁵.

Enfin, pour toute nouvelle installation, le règlement communal « sur les taxes communales sur l'énergie électrique » du 1^{er} janvier 2021 prévoit, à l'article 13, une participation communale maximale de CHF 15'000.00 par projet.

3. Conclusion

Après réflexion, la Municipalité retient l'idée d'une démarche d'appels d'offres groupés pour la réalisation d'installations solaires. Elle convient que la mise en place d'un tel projet pourrait s'avérer intéressant pour les propriétaires de la commune, mais se propose de l'inclure dans les mesures de son futur plan énergie et climat communal (PECC) prévu d'être initié dans la première moitié de l'année 2023.

La Municipalité considère avoir, par le présent rapport, répondu au postulat de Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Christian Bovet, Jean-Claude Progin, Gabriel Raccitti et François Studer concernant l'étude de la possibilité d'initier un projet d'appel d'offre groupé pour des installations photovoltaïques.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le rapport municipal n° 25/2021 adopté en séance du 7 novembre 2022 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

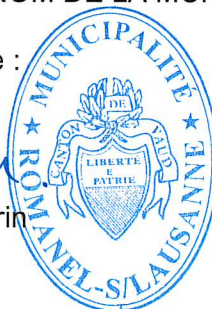
de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère communale Ariane Morand et Messieurs les Conseillers communaux Romain Birbaum, Christian Bovet, Jean-Claude Progin, Gabriel Raccitti et François Studer concernant l'étude de la possibilité d'encourager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques en profitant de conditions avantageuses.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 7 novembre 2022

Délégué de la Municipalité : M. Luigi Mancini, Municipal
Annexe : Texte du postulat

⁵ <https://www.local-energy.swiss/fr/programme/projektfoerderung/temporaere-projekte.html#/>